

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent excusé pour raison professionnelle : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

10. Fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année scolaire 2020-2021

Conformément à l'article R212-9 du code de l'éducation, il appartient de fixer le nouveau montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs au titre de l'année scolaire 2020-2021. Son montant sera arrêté après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux, en tenant compte du taux de progression de la dotation spéciale instituteurs (DSI) versée aux communes pour chaque instituteur logé, ou au CNFPT pour chaque instituteur indemnisé.

Les membres du comité des finances locales (CFL) ont fixé à 2 808 € le montant de la DSI 2020, identique à celui de 2019, et recommandent que le taux de I¹ IRL pour la même période ne dépasse pas celui de la DSI. La préconisation du CFL vise à ne pas générer des dépenses supplémentaires aux communes qui se verraient réclamer la différence entre le montant de la DSI et celui de I¹ IRL au titre des dépenses obligatoires.

C'est sur cette base que la préfecture propose de reconduire les taux de l'indemnité de logement des instituteurs 2020, à savoir :

- * 2 246,40 € par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant,
- * 2 808 € par an pour un instituteur marié, ou pacsé, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver les taux de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année scolaire 2020-2021 comme indiqué supra.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

SLOW

ID : 034-213401508-20210126-DEL21_01_26_10-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Approuve les taux de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année scolaire 2020-2021 comme indiqué supra.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' around the top edge and the number '434947' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a rooster, a star, and a crescent moon.